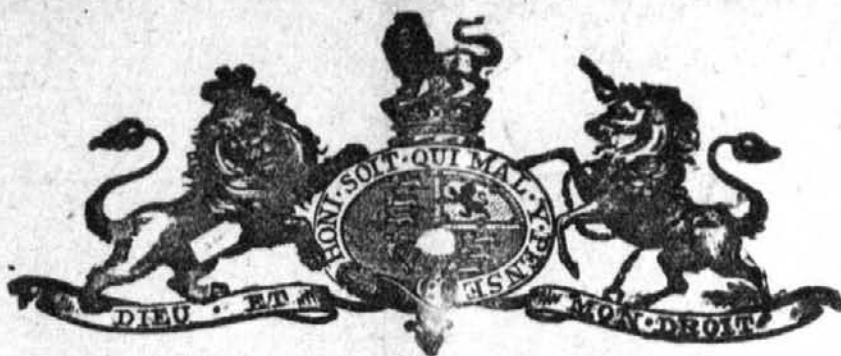




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 25 NOVEMBRE 1905.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3609

Nomination

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du quatrième jour de novembre 1905, de nommer M. William Henry Clapperton, propriétaire, résidant à Maria, dans le comté de Bonaventure, agent des terres et des bois pour l'agence ouest de Bonaventure. 3911

Proclamation

Canada
Province de }
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 25th NOVEMBER, 1905.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 3610

Appointment

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the fourth day of November, 1905, to appoint Mr. William Henry Clapperton, proprietor, residing at Maria, in the county of Bonaventure, Crown lands and forest, agent for the western agency of Bonaventure. 3912

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly

dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le CINQUIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le CINQUIEME jour du mois de DECEMBRE mil neuf cent cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le TREIZIEME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq, et dans la cinquième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec.

3615

Avis du Gouvernement

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES REGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoires intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière

of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTH day of the month of DECEMBER, one thousand nine hundred and five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the THIRTEENTH day of the month of JANUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery.
Quebec.

3616

Government Notice

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure ; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the

insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.
THOS. B. FLINT,

3481 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPÉCIALE DU SÉNAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

3483 SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifiés indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une

first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes, will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.
THOS. B. FLINT,
Clerk of the House of Commons.

3482

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

3484 SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to the amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper place and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within or in any way affecting, the district which proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the rail-

déclaration faisant connaître le capital que l'on a way committee at least one week before the consi-
l'intention de former pour l'exécution de cette deration of the bill
entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir.

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

3485

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage,

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bills be withdrawn.

THOS. B. FLINT,
Clerk of the Commons.

3489

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; or the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or

es personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français, et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé ; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3611 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélève-

persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended ; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3612 C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the perview of "The British North America Act, 1867," wether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the

ment d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements."

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut

representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions."

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended

substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

F. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales,

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

3613

by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt with the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

3614

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de définir les placements où les fonds du dit Institut peuvent être faits, et d'augmenter ses pouvoirs et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 20 novembre 1905. 3895

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "l'Association Amateur Athlétique Nationale", pour amusement social, exercices athlétiques et autres fins.

J. C. H. DUSSAULT,
Procureur des requérants.

Montréal, 21 novembre 1905. 3933

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Chemin de Fer de Matane et Gaspé s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir l'adoption d'une loi amendement la loi qui la constitue en corporation (II Edward VII, chap. 60), de manière à lui accorder une prolongation de délai pour commencer et parachever ses travaux; étendre sa ligne depuis son point de raccordement avec l'Intercolonial jusqu'à un point à l'ouest, sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, dans le comté de Témiscouata; opérer des lignes de steamers; se servir de l'électricité, de la vapeur, de l'air comprimé ou autres moyens de locomotion connu pour exploiter son chemin de fer, fournir la lumière électrique et le pouvoir-moteur le long du parcours de sa ligne; exploiter des lignes de téléphone et de télégraphe pour l'usage public et privé, posséder de hôtels, des réserves de pêche et de chasse pour l'usage de ses voyageurs; faire des conventions avec d'autres compagnies de chemins de fer pour le passage de ses wagons et la circulation de ses convois; acquérir des embranchements, faciliter le raccordement entre d'autres lignes de chemin de fer et la sienne; acquérir la propriété, les pouvoirs, droits, privilèges et tous les autres accessoires d'autres compagnies de chemin de fer et pour d'autres buts.

FISSET & TESSIER,
Procureurs de la requérante.

3903

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, une application sera faite pour un acte pour amender de nouveau un acte pour incorporer "The Congregation of the Catholics of Quebec, speaking the English language", et pour rappeler un acte avec amendements pour incorporer la "Saint Bridget's Asylum Association of Quebec."

M. JOS. AHERN,
Procureur.

Quebec, 12 novembre 1905. 3781-2

AVIS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS

Les soussignés, J. Abraham Martin, comptable et échevin, de la ville de Saint-Louis, D. Wenceslas Gagnon, manufacturier, Joseph Marois, agent d'assurance, Arthur A. Gibeau, bourgeois, Joseph T. Veronneau, commis, et Jean-Baptiste A. Gougeon, commis, ces cinq derniers de la cité de Montréal, tous membres de la Société des Artisans Canadiens-Français, corps politique et incorporé, ayant son siège d'affaires en la cité de Montréal, donnent par les présentes, avis qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour de-

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made on the part of the Trafalgar Institute, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to define the investments in which the funds of the said Institute may be placed, and to enlarge the scope thereof, and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for applicants.

Montreal, 20th November, 1905. 3896

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Association Amateur Athlétique Nationale", for social amusements, the practice of athletic sports and other purposes.

J. C. H. DUSSAULT,
Solicitor for applicants.

Montreal, 21st November, 1905. 3934

Notice is hereby given that the Matane and Gaspé Railway Company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter (II Edward VII, chapter 60), so as to grant it an extension of delay for commencing and completing its works; to extend its line from its point of junction with the Intercolonial to a point to the west, on the line of the Grand Trunk Pacific, in the county of Témiscouata; to run lines of steamers; to use electricity, steam, compressed air or any other motive power known for the operation of its railway, to supply electric light and motive power along its line; to operate telephone and telegraph lines for public and private use; to own hotels, fishing and hunting reserves for the use of its passengers; to enter into agreements with other railway companies for the running of its cars and trains; to acquire branch lines for facilitating connections between other railway lines and its own; to acquire the property, powers, rights, privileges and all other accessories of other railway companies and for other purposes.

FISSET & TESSIER,
Solicitors for petitioners.

3904

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act further to amend an act to incorporate the Congregation of the Catholics of Quebec, speaking the English language, and to repeal an act with amendments to incorporate the Saint Bridget's Asylum Association of Quebec.

M. JOS. AHERN,
Attorney.

Quebec, 12th November, 1905. 3782

NOTICE CONCERNING "LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS".

The undersigned, J. Abraham Martin, accountant and alderman, of the town of Saint Louis, D. Wenceslas Gagnon, manufacturer, Joseph Marois, insurance agent, Arthur A. Gibeau, gentleman, Joseph T. Veronneau, clerk, and Jean Baptiste A. Gougeon, clerk, these five of the city of Montreal, all members of the society called "La Société des Artisans Canadiens-Français", a body politic and incorporated, having its chief place of business in the city of Montreal, do hereby give notice that they will apply at the Quebec Legislature, at its

mander : 1. l'abrogation de la section 2 du chapitre 99 de la loi 5, Edouard VII, amendement la section 5 de la loi 3, Edouard VII, chapitre 122, concernant la dite société, et 2° le rétablissement de la loi qui régissait jusqu'à la date du dit amendement, la tenue et la formation des conventions générales de la dite société, savoir : la dite section 5 de la loi 3, Edouard VII, chapitre 122.

J. ABRAHAM MARTIN,
D. WENCESLAS GAGNON,
JOSEPH MAROIS,
ARTHUR A. GIBEAU,
JOSEPH T. VERONNEAU,
JEAN-BAPTISTE A. GOUGEON,
MARTINEAU, LEMIEUX & BRASSARD,
J. B. RAOUL DUCHARME,

Avocats des pétitionnaires.

Montréal, 6 novembre 1905. 3753-3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer le "Club Viger," pour amusement social et autres fins.

J. C. H. DUSSAULT,
Procureur des requérants.

Montréal, 9 novembre 1905. 3769-2

Avis est par le présent donné que le bureau protestant des commissaires d'écoles de la cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes 4 Edouard VII, chapitre 50, et 5 Edouard VII, chapitre 91, concernant l'émission de nouvelles débetures par le dit bureau, dans le but de faire l'émission des dites débetures en conformité avec les termes de l'acte 54 Victoria, chapitre 53, concernant les rédemption et garantie d'icelles.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 26 octobre 1905. 3601-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant "The Montreal Street Railway Company", et pour étendre ses pouvoirs :

(a) Autoriser la compagnie à augmenter son capital et d'émettre du stock en paiement ou partie de paiement pour propriété ou pour stock ou bons d'autres compagnies.

(b) Révoquer et remplacer 62 Victoria, chapitre 77, section 1.

(c) Autoriser la compagnie à emprunter de l'argent et si c'est nécessaire de la garantir par bons, débetures ou autres garanties.

(d) Autoriser la compagnie à changer la dénomination de ses actions de \$50.00 à \$100.00 chacune, et de pourvoir à l'achat et à la cancellation de fractions d'actions provenant de tel changement de dénomination.

(e) Etendre les pouvoirs de la compagnie mentionnés dans 62 Victoria, chapitre 77, section 2, sous-section 3.

(f) Autoriser la compagnie à disposer du stock et des bons lui appartenant et de diviser les produits d'iceux parmi ses actionnaires ou de diviser tel stock ou bons ou certificats aux fins des présentes.

(g) Autoriser la compagnie à garantir le capital et l'intérêt ou les dividendes sur bons ou stocks d'autres compagnies qu'elle peut louer ou mettre en opération.

(h) Révoquer et amender les actes concernant la compagnie, en autant qu'il est nécessaire pour donner effet aux fins des présentes.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,

Solliciteurs de la compagnie.

Montréal, 15 novembre 1905. 3841-2

next session, and demand : 1st. The repeal of section 2 of chapter 99 of the act 5, Edward VII, amending section 5 of the act 3, Edward VII, chapter 122, concerning the said society. 2. The re-enactment of the law in force before the said amendment regulating the formation and sitting of the general conventions of the society, namely : section 5 of the act 3, Edward VII, chapter 122.

J. ABRAHAM MARTIN,
D. WENCESLAS GAGNON,
JOSEPH MAROIS,
ARTHUR A. GIBEAU,
JOSEPH T. VERONNEAU,
JEAN BAPTISTE GOUGEON,
MARTINEAU, LEMIEUX & BRASSARD,
J. B. RAOUL DUCHARME,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 6th November, 1905. 3754

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Club Viger," for social amusements and other purposes.

J. C. H. DUSSAULT,
Solicitor for applicants.

Montreal, 9th November, 1905. 3770

Public notice is hereby given that the protestant board of school commissioners of the city of Montreal will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts 4 Edward 7th, chapter 50, and 5 Edward 7th, chapter 91, respecting the issue of additional debentures by the said board, with the object of making the issue of the said debentures conform with the terms of the act 54 Victoria, chapter 53, with regard to the redemption and guaranteeing of the same.

R. A. E. GREENSHIELDS,
Solicitor for applicants.

Montreal, 26th October, 1905. 3602

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Montreal Street Railway Company, and to extend its powers :

(a) To authorize the company to increase its capital and to issue stock in payment or part payment for property or for stock or bonds of other companies.

(b) To repeal and replace 62 Victoria, chapter 77, section 1.

(c) To authorize the company to borrow money and if necessary to secure the same by bonds, debentures or other securities.

(d) To authorize the company to change the denomination of its shares from \$50.00 to \$100.00 each, and to provide for the purchase and cancellation of fractions of shares arising from such change of denomination.

(e) To extend the powers of the company contained in 62 Victoria, chapter 77, section 2, sub-section 3.

(f) To authorize the company to dispose of stock and bonds held by it and to divide the proceeds thereof amongst its shareholders or to so divide such stock or bonds of certificates therefor.

(g) To authorize the company to guarantee the capital and interest or dividends on bonds or stocks of other companies which it may lease or operate.

(h) To repeal and amend the acts relating to the company, so far as may be necessary to give effect to the foregoing.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,

Solicitors for the company.

Montreal, 15th November, 1905. 3842

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de Saint-Joseph de Bordeaux s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale et des pouvoirs spéciaux en outre des dispositions générales de l'acte des corporations de ville.

J. O. A. PAGÉ,
Secrétaire-trésorier de la dite corporation.
Saint-Joseph de Bordeaux, 14 novembre 1905.
3877.2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que demoiselles Délia Tétrault, en religion Sœur Marie du Saint-Esprit, Joséphine Montmarquet, en religion Sœur Saint-Gustave, et Blanche Clément, en religion Sœur Saint Paul, toutes trois résidant en la ville d'Outremont, près Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec, membres de la communauté de "Les Sœurs de l'Immaculée Conception", s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte les incorporant, elles, ainsi que celles qui font actuellement ou qui feront à l'avenir partie de la dite communauté, comme corps politique sous le nom de "Les Sœurs de l'Immaculée Conception".

Le but de la dite communauté est d'exercer, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique, les différentes œuvres propres à sa constitution, notamment la préparation de ses membres pour les missions étrangères, l'enseignement et l'instruction aux jeunes filles, la création et l'entretien de noviciats, pensionnats et ouvroirs; de se livrer aux occupations qui seront de nature à aider la dite communauté dans ses œuvres; acquérir et posséder en cette province, ou ailleurs, des biens meubles et immeubles nécessaires au développement et au fonctionnement de ses œuvres, et de gérer toutes les affaires de la communauté sous le nom de "Les Sœurs de l'Immaculée Conception".

C. J. E. CHARBONNEAU, N. P.,
Procureur des requérantes.
Montréal, 13 novembre 1905. 3875.2

Avis Divers

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE BONAVENTURE.

Avis public est par le présent donné par le soussigné, L. P. LeBel, secrétaire-trésorier, qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par ordre en conseil, daté du 4 courant, d'approuver sous l'article 41 du code municipal, la résolution passée par le conseil de comté en septembre dernier, érigeant sous l'article 32 du dit code, la paroisse de Saint-Laurent de Matapédia, en municipalité distincte, sous le nom de "La municipalité de la paroisse de Saint-Laurent de Matapédia".

Donné sous mon seing, à New-Carlisle, ce quinzième jour de novembre 1905.

L. P. LEBEL,
Secrétaire-trésorier,
Comté de Bonaventure.
3935

Province de Québec, }
District de Montréal. }

No 2910.

Dame Léda Côté, de Montréal, épouse commune en biens de Henry Blackburn, restaurateur, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

F. P. TREMBLAY,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 22 novembre 1905. 3947

Cour Supérieure.

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Saint Joseph de Bordeaux will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain a special charter and special power beyond the general dispositions of the town corporation act.

J. O. A. PAGÉ,
Secretary treasurer of the said corporation.
Saint Joseph de Bordeaux, 14th November, 1905.
3878

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Misses Délia Tétrault, in religion Sister Marie du Saint Esprit, Joséphine Montmarquet, in religion Sister Saint Gustave, and Blanche Clément, in religion Sister Saint Paul, all residing at the town of Outremont, near Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec, members of the congregation of "Les Sœurs de l'Immaculée Conception," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act incorporating them, and all other persons who at present or may thereafter form part of the said congregation, a body politic and corporate under the name of "Les Sœurs de l'Immaculée Conception."

The object of the said congregation is, with the consent of the ecclesiastical authorities, to carry on the works contemplated by its constitution, such as preparing its members for the foreign missions, the teaching and instructing young girls, the establishment and maintenance of novitiates, boarding schools and work rooms; to exercise such occupations as may be calculated to assist the said congregation in its works; acquire and possess in this province or elsewhere moveable and immoveable property necessary for the development and working of their undertaking, and manage all the business of the said congregation under the name of "Les Sœurs de l'Immaculée Conception."

C. J. E. CHARBONNEAU, N. P.,
Attorney for the applicants.
Montreal, 13th November, 1905. 3876

Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BONAVENTURE.

Public notice is hereby given by the undersigned, L. P. LeBel, secretary treasurer, that by order in council, dated the 4th instant, His Honor the Lieutenant Governor in council has been pleased to approve under article 41 of the municipal code, the resolution passed by the county council in September last, erecting under article 32 of the said code, the parish of Saint Laurent de Matapédia, into a distinct municipality by the name of "The municipality of the parish of Saint Laurent de Matapédia".

Given under my hand, a New Carlisle, this fifteenth day of November, 1905.

L. P. LEBEL,
Secretary treasurer,
County of Bonaventure.
3936

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

No. 2910.

Dame Léda Côté, of Montreal, wife common as to property of Henry Blackburn, restaurant keeper, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

F. P. TREMBLAY,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd November, 1905. 3948

Superior Court.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2645.

Dame Agnès Leith, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Arthur Morache, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Arthur Morache, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-quatrième jour d'octobre 1905.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 6 novembre 1905. 3937

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No 3518.

Dame Clara Dionne, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Bélanger, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, et dûment autorisée en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Jean-Baptiste Bélanger, Défendeur.
Avis est par les présentes donné qu'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 22 novembre courant.

J. CAMILLE POULIOT,
Procureur de la demanderesse.
Fraserville, 23 novembre 1905. 3943

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No 3807.

Dame Parmélia Masse, ci-devant de la paroisse de Sainte-Mélanie d'Ailleboust, district de Joliette, demeurant actuellement en la ville et le district de Joliette, épouse commune en biens de Léon Perreault, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Mélanie d'Ailleboust, dûment autorisée aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs

Le dit Léon Perreault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 18ième jour de novembre courant.

RENAUD & GUIBAULT,
Procureurs de la demanderesse.
Joliette, 18 novembre 1905. 3905

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Saint-François. }
No 171.

Dame Marie Agathe Girard, du canton de Emberton, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Damase Labonté, du même lieu, marchand général, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHAS. C. CABANA,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 14 novembre 1905. 3897

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 2764.

Dame Victoria Lanciau, des cité et district de Montréal, épouse de Henri Péladeau, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Henri Péladeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 30e jour d'octobre 1905.

L. T. MARECHAL,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 2 novembre 1905. 3909

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2645.

Dame Agnès Leith, of the city and district of Montreal, wife of Arthur Morache, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Arthur Morache, Defendant.
An action en séparation de biens has been taken in the case, the 24th day of October, 1905.

CRESSÉ & DESCARRIES
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 6th November, 1905. 3938

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No 3518

Dame Clara Dionne, wife common as to property of Jean Baptiste Bélanger, farmer, of the parish of Saint Hubert, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs

The said Jean Baptiste Bélanger, Defendant.
Notice is hereby given that an action for separation as to property has been instituted in this case, on the 22nd November instant.

J. CAMILLE POULIOT,
Attorney for plaintiff.
Fraserville, 23rd November, 1905. 3944

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No 3807.

Dame Parmélia Masse, heretofore of the parish of Sainte Melanie d'Ailleboust, district of Joliette, and now residing in the town and district of Joliette, wife common as to property of Léon Perreault, farmer, of the said parish of Sainte Melanie d'Ailleboust, duly authorized for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs

The said Léon Perreault, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the 18th day of November instant.

RENAUD & GUIBAULT,
Attorneys for plaintiff.
Joliette, 18th November, 1905. 3906

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No 171.

Dame Marie Agathe Girard, of the township of Emberton, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Damase Labonté, of the same place, merchant, has, this day, taken an action against her husband for separation of property.

CHAS. C. CABANA,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 14th November, 1905. 3898

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2764.

Dame Victoria Lanciau, of the city and district of Montreal, wife of Henri Péladeau, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Henri Péladeau, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted on the 30th day of October, 1905.

L. T. MARECHAL,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 2nd November, 1905. 3910

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No 2170.

Dame Jane Bloom, de la cité de Sainte-Cunégonde, dit district, épouse de Philip Harrison, du même lieu, commerçant, a, ce jour, poursuivi son dit époux en séparation de biens.

R. D. MATHESON,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 16 novembre 1905.

3889

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

No 346.

Emerance Morvan, épouse de Louis Fontaine, commis, de la ville de Shawinigan Falls, a, le 25 avril dernier, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. NARCISSE A. DEMERS,

Avocat de la demanderesse.

Trois-Rivières, 25 avril 1905.

3771.2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

No 980.

Dame Marie Louise Bonaventure, Demanderesse, et épouse de Joseph Touzin, Défendeur, a, ce jour, pris une action en séparation de bien contre le dit défendeur en cette cause.

J. O. LACROIX,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 13 novembre 1905.

3793.2

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure*

No 3805.

Dame Marie Elmire Diana Bonin, de la ville et du district de Joliette, épouse commune en biens de Hildaige Asselin, ci-devant commis marchand, du même lieu, et aujourd'hui absent de cette province, a, ce jour, institué contre son mari une action en séparation de biens.

TELLIER & LADOUCEUR,

Avocats de la demanderesse.

Joliette, 10 novembre 1905.

3849.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No 2763.

Dame Ange-Emma Cousineau, de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Boucher, commis, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

BEAUDRY & BEAUDRY,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 6 novembre 1905.

3715-3

Avis est par le présent donné que Dame Golde *alias* Jennie Wittes, épouse commune en biens de Nachman *alias* Nathan Kleinberg, tous deux de Québec, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari, devant la cour supérieure, Québec, sous le No 581.

F. MURPHY,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 18 octobre 1905.

3605-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No 3179.

Dame Marie Adéline Giroux, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Ferdinand Machabé, voiturier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs

Le dit Joseph Ferdinand Machabé, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 18 octobre courant.

ROMUALD DELFAUSSE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 20 octobre 1905.

3521-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 2170.

Dame Jane Bloom, of the city of Sainte-Cunégonde, said district, wife of Philip Harrison, of the same place, trader, has, this day, sued her said husband for separation of property.

R. D. MATHESON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 16th November, 1905.

3890

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

No. 346.

Emerance Morvan, wife of Louis Fontaine, clerk, of the town of Shawinigan Falls, has, on the 25th of April last, instituted an action for separation as to property against her husband.

J. NARCISSE A. DEMERS,

Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 25th April, 1905.

3772

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

No. 980.

Dame Marie Louise Bonaventure, Plaintiff, and wife of Joseph Touzin, Defendant, has, this day, instituted an action in separation as to property against the said defendant in this case.

J. O. LACROIX,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 13th November, 1905.

3794

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *superior Court.*

No. 3805.

Dame Marie Elmire Diana Bonin, of the town and district of Joliette, wife common as to property of Hildaige Asselin, heretofore clerk, of the same place, and now absent of this province, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

TELLIER & LADOUCEUR,

Attorneys for plaintiff.

Joliette, 10th, November 1905.

3850

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 2763

Dame Ange Emma Cousineau, of Montreal, wife common as to property of Joseph Boucher, clerk, of the same place, has, this day, brought an action for separation as to property against her said husband.

BEAUDRY & BEAUDRY,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 6th November, 1905.

3716

Notice is hereby given that Dame Golde *alias* Jennie Wittes, wife common as to property Nachman *alias* Nathan Kleinberg, both of Quebec, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband, before the superior court, Quebec, under the No. 581.

F. MURPHY,

Attorney for plaintiff.

Quebec, 18th October, 1905.

3606

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 3179.

Dame Marie Adéline Giroux, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Ferdinand Machabé, carriage-maker, of the same place,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Ferdinand Machabé, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, the 18th of October instant.

ROMUALD DELFAUSSE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th October, 1905.

3522

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3151.

Dame Amanda Gagné, épouse commune en biens de Joseph Bélanger, épicière, de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit Joseph Bélanger.

BEAUDRY & BEAUDRY,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 31 octobre 1905. 3631-4

District de Montréal.—Cour Supérieure.
No 2964.

Dame Laura Morin, de Montréal, dit district, dûment autorisée en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Ovide Turcor, commis, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 8 septembre 1905. 3573-5

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 59.

Dame Dina Picher, de la ville de Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, épouse commune en biens de Joseph Vigneau, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée en justice à l'effet des présentes,

vs

Le dit Joseph Vigneau, commerçant, de la ville de Victoriaville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

PERRAULT & PERRAULT.

Procureurs de la demanderesse.

Arthabaska, 13 mars 1905. 3565-5

Dame Azilda Arvisais, de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, district des Trois-Rivières, épouse commune en biens de Ferdinand Lamy, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

TESSIER & BIGUÉ,

Procureurs de la demanderesse.

Trois-Rivières, 29 août 1905. 3761-3

Cour Supérieure.—District de Québec.
No 987.

Dame Rebecca Bélanger, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, dit district, dûment autorisée, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Eugène Nadeau, du même lieu, hôtelier.

CASGRAIN, LAVERY, RIVARD

& CHAUVEAU,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 9 novembre 1905. 3873-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3197.

Dame Sophia Evnovitz, des cité et district de Montréal, épouse de Moses Fineberg, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

J. F. MACKIE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 20 octobre 1905. 3871-2

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 572.

Marie Eugénie Levasseur, épouse de François Xavier Picher, boucher, tous deux de la cité des Trois-Rivières, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

MARTEL & DUPLESSIS,

Procureurs de la demanderesse.

Trois-Rivières, 15 novembre 1905. 3843-2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3151.

Dame Amanda Gagné, wife common as to property of Joseph Bélanger, grocer, of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against said Joseph Bélanger.

BEAUDRY & BEAUDRY,
Attorneys for plaintiff

Montreal, 31st October, 1905. 3632

District of Montreal.—Superior Court.
No. 2964.

Dame Laura Morin, of Montreal said district, duly authorized by law, has, this day, instituted an action for separation of property, against her husband, Ovide Turcor, clerk, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th September, 1905. 3574

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 59.

Dame Dina Picher, of the town of Victoriaville, in the district of Arthabaska, wife common as to property of Joseph Vigneau, of the same place, trader, and duly authorized to *ester en justice* in this behalf,

vs

The said Joseph Vigneau, of the town of Victoriaville, trader, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

PERRAULT & PERRAULT,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaska, 13th March, 1905. 3566

Dame Azilda Arvisais, of the parish of Saint-Boniface de Shawinigan, district of Three Rivers, wife common as to property of Ferdinand Lamy, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

TESSIER & BIGUÉ,

Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 29th August, 1905. 3762

Superior Court.—District of Québec.
No. 987.

Dame Rebecca Bélanger, of the parish of Saint-Romuald d'Etchemin, said district, duly authorized, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband, Eugène Nadeau, of the same place, hotel-keeper.

CASGRAIN, LAVERY, RIVARD

& CHAUVEAU,

Attorneys for plaintiff.

Québec, 9th November, 1905. 3874

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3197.

Dame Sophia Evnovitz, of the city and district of Montreal, wife of Moses Fineberg, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

J. F. MACKIE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th October, 1905. 3872

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 572.

Marie Eugénie Levasseur, wife of François Xavier Picher, butcher, both of the city of Three Rivers, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

MARTEL & DUPLESSIS,

Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 15th November, 1905. 3844

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure*
No 151.

In re Dame Exilda Leclerc, épouse de Napoléon Richer, hôtelier, des cité et district de Saint-Hyacinthe, dûment autorisée, par ordonnance d'un juge de cette cour, à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

Le dit Napoléon Richer, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée le neuvième jour de novembre courant.

A. BOURGAULT,
Procureur de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 13 novembre 1905. 3845.2

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court*
No. 151.

In re Dame Exilda Leclerc, wife of Napoléon Richer, hotel keeper, of the city and district of Saint-Hyacinth, duly authorized by order of a judge of this court, to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Plaintiff ;

The said Napoléon Richer, Defendant.
And action for separation from bed and board has been instituted on the ninth day of November instant.

A. BOURGAULT,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinth, 13th December, 1905. 3846

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

In re J. Cardinal & Cie, Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 17^e jour de novembre 1905, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 25 novembre 1905. 3887

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. St Denis, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que le 18^e jour de novembre 1905, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli, sont requises de les produire, dûment attestées sous serment, sous trente jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 novembre 1905. 3891

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Stanislas E. Desmarais, de Richmond, Qué., Failli.

Le susdit failli a fait, le 13^e jour de novembre courant, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure à Sherbrooke.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Procureurs du gardien provisoire.
Sherbrooke, 16 novembre 1905. 3885

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Jos. Stern, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, en date du 20 novembre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

WM. RENAUD,
E. LAMOUREUX,
Curateurs conjoints.
Montréal, 20 novembre 1905. 3893

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In re J. Cardinal & Co., Montreal, Insolvents.

Notice is given that, on the 17th day of November, 1905, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 25th November, 1905. 3888

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of A. St Denis, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 18th day of November, 1905, we were appointed joint curators to the estate of the said insolvent.

All parties having claims against said insolvent are requested to file same, duly attested under oath, within thirty days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 18th November, 1905. 3892

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Stanislas E. Desmarais, of Richmond, Que., Insolvent.

The above named insolvent, on the 13th of November instant, made and filed, in the prothonotary's office at Sherbrooke, an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Attorneys for the provisional guardian.
Sherbrooke, 16th November, 1905. 3886

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Jos. Stern, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been appointed curators to the estate of said insolvent, in date of 20th day of November instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

WM. RENAUD,
E. LAMOUREUX,
Joint curators.
Montreal, 20th November, 1905. 3894

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Thomas Richard, Demandeur ;

vs

Gustave Richard & Cie, Défendeurs.
Un premier et dernier bordereau de dividendes de vingt centins dans la piastre sur toutes réclamations maintenant de record a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au onzième jour de décembre 1905, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

JOHN J. GRIFFITH,
Curateur.
3907

Sherbrooke, 23 novembre 1905.

En Liquidation

In re "The Three Rivers Gas, Heat and Power Company, Limited," En liquidation.

Des soumissions cachetées et endossées : "Re Three Rivers Gas Heat and Power Company" seront reçues par le soussigné, au bureau de John Hyde, comptable licencié, No 307, Merchants' Bank Chambers, Montréal, jusqu'à l'heure de midi, le vendredi, 1er décembre 1905, pour l'achat de tout l'actif de la dite "Three Rivers Gas, Heat and Power Company", le dit actif se composant des terrains et bâtisses situés rue Saint-Roch, dans la dite cité de Trois-Rivières, avec gazomètre, réservoir, compteur de station, générateur, condenseur, extracteur, ainsi que de 23,881 pieds de conduites en fonte, posées dans les rues, de tous les tuyaux de service privé, des compteurs et de tous autres accessoires ;

Un stock de poêles, lampes et chauffeuses à gaz, de tuyaux de fer, de fittings, etc., ainsi que de bois de corde et de charbon de bois ;

Les comptes divers dus à la compagnie, se montant à \$1584.34 et, en outre, la franchise accordée par la ville de Trois-Rivières, pour une période de 99 ans à dater du 29 mai 1901, ainsi que la clientèle existante au 1er décembre 1905, dans l'affaire en cours d'exploitation.

Les soumissions devront être faites pour le tout, en bloc, et pour l'actif, tel qu'il sera au 1er décembre 1905.

Conditions de vente :—Un dépôt se montant à dix pour cent du montant offert devra accompagner chaque soumission et le solde, avec intérêt à 6% par an, à dater du 1er décembre 1905, devra être payé contre exécution de l'acte de vente, lequel devra être fait dans les dix jours après la date de l'acceptation de la soumission.

On ne sera pas tenu d'accepter la soumission la plus forte ou aucune autre.

Un inventaire approximatif avec les conditions de vente pourra être examinés au bureau de John Hyde, No 307, Merchants' Bank Chambers, Montréal, ainsi qu'au bureau du liquidateur soussigné, au No 89, rue Notre-Dame, Trois-Rivières, Qué., où l'on pourra obtenir aussi des permis pour visiter les usines et toutes autres informations voulues.

LOUIS H. BACQUE,
Liquidateur.
3795.2

Trois-Rivières, 11 novembre 1905.

R. gle de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 601.

Le dixième jour de novembre mil neuf cent cinq.

Ovila Hogue, de la cité et du district de Montréal, comptable, Demandeur ;

vs

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Thomas Richard, Plaintiff ;

vs

Gustave Richard & Cie, Defendants.
A first and final dividend sheet of twenty cents in the dollar upon all claims now of record has been prepared in this matter, open to objection until the eleventh day of December, 1905, after which date dividends will be payable at my office, 125, Wellington street, Sherbrooke.

JOHN J. GRIFFITH,
Curator.
3908

Sherbrooke, 23rd November, 1905.

In Liquidation

In re The Three Rivers Gas, Heat and Power Company, In liquidation.

Sealed tenders marked "Re Three Rivers Gas, Heat and Power Company" will be received by the undersigned, at the office of John Hyde, chartered accountant, No. 307, Merchants Bank Chambers, Montreal, until noon, on Friday, 1st December, 1905, for the purchase of all of the assets of the said Three Rivers Gas, Heat & Power Company, consisting of lands and buildings situate on Saint Roch street, in the said city of Three Rivers, Que., with gas holder, tank, station meter, producer, condenser, extractor, etc., also 23,881 feet of mains, laid in streets with service pipes, meters and accessories ;

Stock of stoves and heaters, pipes, fittings, &c., and wood and charcoal.

Book debts, amounting to about \$1,584.34 ; likewise the franchise granted by the city of Three Rivers, for a period of 99 years, from the 29th May, 1901, and the good will of the business as a running business as at 1st December, 1905 ;

Tenders to be for the whole *en bloc*, and the price to be for the assets as they stand on 1st December, 1905.

Terms :—A deposit of ten per cent of the amount offered must accompany each tender and balance with interest at 6% per annum from 1st December, 1905, to be paid on execution of deed of sale, which shall be done within ten days from date of acceptance of tender.

The highest of any tender not necessarily accepted.

An approximate inventory with conditions of sale may be examined at the office of John Hyde, No. 307, Merchants Bank Chambers, Montreal, and also at the office of the undersigned liquidator, No. 89, Notre Dame street, Three Rivers, Que., where permits to view works and all other information will be given.

LOUIS H. BACQUE,
Liquidator.
3796

Three Rivers, 11th November, 1905.

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 601.

The tenth day of November nineteen hundred and five.

Ovila Hogue, of the city and district of Montreal, accountant, Plaintiff ;

vs

A. T. Ogilvie, de la cité et du district de Montréal,
et al,

Défendeurs ;

et

Dame Margaret Watson et al, *ès-qualité,*

Tiers-saisis.

Sur ordre de cette cour, donné le dixième jour de novembre mil neuf cent cinq, les créanciers du dit A. T. Ogilvie, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnés d'un état ou compte assermenté, en conformité à l'article 673 du code de procédure civile.

(Signé) J. A. GIRARD,

Dép. P. C. S.

BEAUBIEN & LAMARCHE,

Procureurs du demandeur.

3835.2

A. T. Ogilvie, of the city and district of Montréal,
et al,

Defendants ;

and

Dame Margaret Watson et al, *ès-qualité,*

Tiers-saisis.

Under the order of this court, given on the tenth day of November, nineteen hundred and five, the creditors of the said A. T. Ogilvie, one of the defendants in this cause, who have already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement of account with proper vouchers, in accordance with article 673, of the code of civil procedure.

(Signed) J. A. GIRARD,

Dep. P. S. C.

BEAUBIEN & LAMARCHE,

Attorneys for plaintiff.

3836

Licitations

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, le seizième jour de novembre 1905, dans une cause où Dame Elizabeth Latham, du village de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, épouse commune en biens de James McCanse, du même lieu, forgeron, et par son dit mari dûment autorisée aux fins des présentes, et le dit James McCanse tant personnellement que dans le but d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Demandeurs ; et Dame Harriet Latham, de Norwood Grove, dans la province de Manitoba, épouse commune en biens de Robert Orr, du même lieu, menuisier, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Robert Orr tant personnellement que dans le but d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes ; Dame Jennie Latham, du canton de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, épouse commune en biens de William N. McNaughton, du même lieu, cultivateur, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes et le dit William N. McNaughton, tant personnellement que dans le but d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles situés dans le dit village de Hemmingford et décrits comme suit, savoir :

1° Lot No 29, sur le plan et livre de renvoi officiels du village de Hemmingford, contenant dix acres, une vergée et vingt perches et trois dixièmes, sauf et excepté cette partie vendue au demandeur, James McCanse, par acte de vente de feu Joseph Latham, passé devant Mtre J. A. V. Amirault, notaire, et daté le 13e jour de juin 1893, dont la description est dans le dit acte de vente, comme suit : la partie nord-est d'un certain lot de village sis et situé dans le dit village de Hemmingford, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village comme lot numéro vingt-neuf (29) ; le susdit lot de terre vendu étant borné à l'est par le lot numéro trente, occupé par Samuel Slavin, au nord par le lot de la Congrégation Catholique Romaine, et à l'ouest et au sud par le vendeur, contenant dix-sept mille et vingt-quatre pieds et demi en superficie, mesure anglaise, mesurant sur la ligne est deux cent vingt-deux pieds, sur la ligne nord quatre-vingt-onze pieds, sur la ligne ouest deux cent neuf pieds, et sur la ligne sud soixante et sept pieds.

2° Lot No 30 B, des plan et livre de renvoi officiels du village de Hemmingford, décrit comme suit, à savoir : de forme irrégulière, borné vers le

Licitations

Notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at the city of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois, on the sixteenth day of November, 1905, in a cause in which Dame Elizabeth Latham, of the village of Hemmingford, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, wife common as to property of James McCanse, of the same place, blacksmith, and by her said husband duly authorized for the purposes thereof, and the said James McCanse as well personally as for the purpose of authorizing his said wife therein, are Plaintiffs ; and Dame Harriet Latham, of Norwood Grove, in the province of Manitoba, wife common as to property of Robert Orr, of the same place, carpenter, and by her said husband duly authorized for the purposes thereof, and the said Robert Orr as well personally as for the purpose of authorizing his said wife therein ; Dame Jennie Latham, of the township of Hemmingford, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, wife common as to property of William N. McNaughton, of the same place, farmer, and by her said husband duly authorized for the purposes thereof, and the said William N. McNaughton as well personally as for the purpose of authorizing his said wife therein, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables situated in the said village of Hemmingford and described as follows, to wit :

1. Lot No. 29, on the official plan and book of reference for the village of Hemmingford, containing ten acres, one rood and twenty and three tenths perches, save and except that part which had been sold to the plaintiff, James McCanse, by deed of sale from the late Joseph Latham, passed before Mtre J. A. V. Amirault, notary, and bearing date the 13th of June, 1893, the description whereof is in said deed of sale, as follows : the north east portion of a certain village lot lying and situate in the said village of Hemmingford, known and designated on the official plan and book of reference for the said village as lot number twenty nine (29) ; bounded the said therein sold parcel of land to the east by lot number thirty, occupied by Samuel Slavin, to the north by the Roman Catholic Congregation lot, and to the west and south by the vendor, containing seventeen thousand and twenty four feet and one half of a foot in superficies, english measure, measuring on the eastern line two hundred and twenty two feet, on the northern line ninety one feet, on the western line two hundred and nine feet, and on the southern line sixty seven feet.

2. Lot No. 30 B, on the official plan and book of reference for the village of Hemmingford, described as follows, to wit : of irregular figure, bounded

nord par le No 30 A, vers le sud par le No 40, vers l'est par les Nos 38 et 38a, et vers l'ouest par le No 29, formant une vergée et une perche en superficie (0, 1, 01).

3° Lot No 40, des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Hemmingford, décrit comme suit, à savoir : de forme irrégulière, borné au nord par le No 30 B et No 38 A, à l'est par le No 38 A et No 29, au sud par le chemin public et le No 31, et à l'ouest par le No 41 et No 29, et contenant deux vergées et neuf perches et cinq dixièmes en superficie (0, 2, 09, 5), et

4° Lot No 42, des plan et livre de renvoi officiels du village de Hemmingford, décrit comme suit, à savoir : borné au nord par le No 29, à l'est par le No 41, au sud par le chemin public, et à l'ouest par le No 43, ayant deux cent cinquante-huit pieds de front sur cent quatre-vingt-dix-sept pieds de moyenne profondeur, et contenant un acre, vingt-six perches et six dixièmes en superficie (1, 0, 26, 6).

Les lots ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE 1905, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la dite cité de Salaberry de Valleyfield, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MCCORMICK & LEBOURVEAU,
Procureurs des demandeurs.

Salaberry de Valleyfield, 18 novembre 1905.

3883

[Première publication, 25 novembre 1905.]

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

LICITATION.

Avis public est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le septième jour de novembre mil neuf cent cinq, dans une cause dans laquelle Alexis Gilbert dit Comptois, journalier, du canton de Barford, district de Saint-François, était Demandeur ; et Joséphine Gilbert dit Comptois, de la cité de Sherbrooke, veuve de feu François Godbout, en son vivant de la dite cité, Adèle Gilbert dit Comptois, de la cité de Lowell, dans l'état du Massachusetts, un des états-unis d'Amérique, veuve de feu Joseph Tellier, en son vivant de la dite cité de Lowell, William Gilbert dit Comptois et Joseph Gilbert dit Comptois, tous deux du canton d'Ascot, district de Saint-François, Frank Gilbert dit Comptois, Benjamin Gilbert dit Comptois, François Gilbert dit Comptois, Rémi Gilbert dit Comptois, Philippe Gilbert dit Comptois, Adèle Gilbert dit Comptois, Céline Gilbert dit Comptois et Léonore Gilbert dit Comptois, ces huit derniers résidant aux états-unis d'Amérique, et Alfred Dion, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

La moitié indivise du lot numéro cent trois, sur la subdivision du lot numéro mille quatre cent quarante-quatre, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier sud de la cité de Sherbrooke, et des bâtisses érigées sur le dit lot.

towards the north by No. 30 A, towards the south by No. 40, towards the east by Nos. 38 and 38a, and towards the west by No. 29, forming one rood and one perch in superficies (0, 1, 01.)

3. Lot No. 40, on the official plan and book of reference for the said village of Hemmingford, described as follows, to wit : of irregular figure, bounded on the north by No. 30 B and No. 38 A, on the east by No. 38 A and No. 29, on the south by the highway and No. 31, and on the west by No. 41 and No. 29, and containing two roods nine and five tenths perches in superficies (0, 2, 09, 5), and

4. Lot No. 42, on the official plan and book of reference for the village of Hemmingford, described as follows, to wit : bounded on the north by No. 29, on the east by No. 41, on the south by the highway, and on the west by No. 43, having two hundred and fifty eight feet in front by one hundred and ninety seven feet in mean depth, and containing one acre, twenty six and six tenths perches in superficies (1, 0, 26, 6).

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER, 1905, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Salaberry of Valleyfield, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MCCORMICK & LEBOURVEAU,
Attorneys for plaintiffs.

Salaberry of Valleyfield, 18th November, 1905.

3884

[First published, 25th November, 1905.]

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court
District of Saint Francis. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, the seventh day of November, one thousand nine hundred and five, in a cause in which Alexis Gilbert dit Comptois, laborer, of the township of Barford, district of Saint Francis, was Plaintiff and Joséphine Gilbert dit Comptois, of the city of Sherbrooke, widow of the late François Godbout, in his lifetime of the said city, Adèle Gilbert dit Comptois, of the city of Lowell, in the state of Massachusetts, one of the united states of America, widow of the late Joseph Tellier, in his lifetime of the said city of Lowell, William Gilbert dit Comptois and Joseph Gilbert dit Comptois, both of the township of Ascot, district of Saint Francis, Frank Gilbert dit Comptois, Benjamin Gilbert dit Comptois, François Gilbert dit Comptois, Rémi Gilbert dit Comptois, Philippe Gilbert dit Comptois, Adèle Gilbert dit Comptois, Céline Gilbert dit Comptois and Léonore Gilbert dit Comptois, these eight last mentioned defendants residing in the united states of America, and Alfred Dion, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, were Defendants, ordering the licitation of the following immoveable, to wit :

The undivided half of lot number one hundred and three, of the subdivision of lot number one thousand four hundred and forty four, on the official plan and book of reference for the south ward of the city of Sherbrooke, and of the buildings erected on the said lot.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'en-
chère et adjugé au plus offrant et dernier enchéris-
seur, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEM-
BRE prochain, cour tenante, dans la salle des au-
diences du palais de justice, en la cité de Sher-
brooke; sujet aux charges, clauses et conditions
indiquées dans le cahier des charges, déposé au
greffe du protonotaire de la dite cour; et toute op-
position afin d'annuler, afin de charge ou afin de
distraindre à la dite licitation, devra être déposée au
greffe du protonotaire de la dite cour, au moins
douze jours avant le jour fixé pour la vente et l'ad-
judication; et toute opposition afin de conserver
devra être déposée dans les six jours après l'adju-
dication; et à défaut par les parties de déposer les
dites oppositions dans les délais prescrites par les
présentes, elles seront forcloses du droit de le
faire.

PANNETON & LEBLANC,
Procureurs du demandeur.

Sherbrooke, 9 novembre 1905. 3763 2
[Première publication, 11 novembre 1905.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 609.

Dame Mary Reid, de la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, veuve de feu William Kin-
caid, en son vivant boulanger, du même lieu,
Demanderesse;

VS

Thomas Parent, en sa qualité de curateur, dûment
nommé en justice à la succession du dit feu Wil-
liam Kincaid, contracteur, de la cité et du district
de Montréal, Défendeur.

Avis public est par les présentes donné qu'en
vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant
à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le
septième jour de novembre 1905, dans la présente
cause, ordonnant la licitation d'un certain immeuble
désigné comme suit, savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Saint-Urbain,
dans la cité de Montréal, connu et désigné comme lot
faisant partie du lot numéro cent cinquante-quatre
(p. No 154), du cadastre du quartier Saint-Lau-
rent, de la dite cité de Montréal; borné comme suit:
en front par la rue Saint-Urbain, en arrière par
une autre partie du dit lot No 154, du côté sud-est
par une ruelle en commun, et de l'autre côté par
une autre partie du dit lot numéro cent cinquante-
quatre (No 154)—avec deux bâtisses dessus cons-
truites et portant les numéros civiques trois cent
vingt-cinq et trois cent vingt-sept (Nos 325 et 327),
de la dite rue Saint-Urbain.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'en-
chère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le
SIXIÈME jour de DECEMBRE (1905) mil neuf
cent cinq, cour tenante, dans la salle d'audience du
palais de justice de la cité de Montréal, chambre
No 31, à DIX heures ET DEMIE du matin; sujet
aux charges, clauses et conditions indiquées dans le
cahier des charges déposés au greffe du protonotaire
de la cour supérieure; et que toute opposition afin
d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la
dite licitation, devra être déposée au greffe du
protonotaire de la dite cour, au moins douze jours
avant le jour fixé comme susdit pour la vente et
adjudication du dit immeuble; et toute opposition
afin de conserver devra être déposée dans les six
jours après la dite adjudication; et, à défaut par les
dites parties de déposer les dites oppositions dans
les délais prescrits par le présent avis, elles seront
forcloses du droit de ce faire.

G. A. MORRISON,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 8 novembre 1905. 3737.2
[Première publication, 11 novembre 1905.]

The immovable above described will be put up to
auction and adjudged to the last and highest bidder,
the TWENTY FIRST of DECEMBER next, sitting
the court, in the court room of the city of Sherbrooke;
subject to the charges, clauses and conditions con-
tained in the list of charges, deposited in the office
of prothonotary of the said court, and all opposi-
tions to annul, to secure charge or to withdraw to
be made to the said licitation, must be filed in the
office of the prothonotary of the said court, at least
twelve days before the day fixed as above for the
sale and adjudication; and all oppositions for pay-
ment must be filed within six days after the adju-
dication, and failing the parties to file such oppositions
within the delays hereby limited, they will be
foreclosed from so doing.

PANNETON & LEBLANC,
Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 9th November, 1905. 3764
[First published, 11th November, 1905.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 609.

Dame Mary Reid, of the city of Montreal, in the
district of Montreal, widow of the late William
Kincaid, in his lifetime baker, of the same place.
Plaintiff;

VS

Thomas Parent, contractor, of the city and district
of Montreal, in his capacity of curator, duly
named in justice to the vacant succession of the
late William Kincaid, Defendant.

Public notice is hereby given that in virtue of a
judgment of the superior court, sitting at Mon-
tréal, in the district of Montreal, rendered on the
seventh day of November, nineteen hundred and
five, in the present cause, ordering the licitation of
a certain immovable property described as follows,
to wit:

A lot of land situate on Saint Urbain street, in
the city of Montreal, known and designated as lot
forming part of the cadastral number one hundred
and fifty four (p. No. 154), of Saint Lawrence ward,
of the said city of Montreal; bounded as follows:
in front by Saint Urbain street, in rear by another
portion of said lot No. 154, on one side to the south
east by a common lane, and on the other side by
another portion of said lot No 154—with two build-
ings thereon erected and bearing the civic numbers
three hundred and twenty five and three hundred
and twenty seven (325 and 327), of said Saint
Urbain street.

The immovable above described will be put up
to auction and adjudged to the last and highest
bidder, on the SIXTEENTH day of DECEMBER,
(1905) nineteen hundred and five, in open court, in
the court house room 31, in the said city of Mon-
tréal, at HALF-PAST TEN of the clock in the
forenoon; subject to the charges, clauses and con-
ditions contained in the list of charges deposited in
the office of the prothonotary of the superior court;
and that any opposition to annul, to secure charges
or to withdraw, to be made to the said licitation,
must be filed in the office of the prothonotary of
the said court, at least twelve days before the day
fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and
that any opposition for payment must be filed within
six days after the said adjudication; and failing the
parties to file such oppositions within the delays
hereby limited, they will be foreclosed from so
doing.

G. A. MORRISON,
Attorney for the plaintiff.

Montreal, 8th November, 1905. 3738
[First published, 11th November, 1905.]

Canada,
Province de Québec, }
District de Chicoutimi. }
No 1461.

LICITATION.

Avis public est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, le treize octobre mil neuf cent cinq, dans une cause dans laquelle Marie Louise Elisa, alias Blanche Fortin, était Demanderesse; contre Thomas Fortin, d'Ogdensburg, New-York, l'un des états-unis d'Amérique; Adela Fortin, d'Ottawa, Léandre Bouchard, de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Wellie et Léandre, fils mineurs issus du mariage de feu Odile St Jarre dit Sergerie avec Léandre Ovide Bouchard; et Joseph Bouchard, de Saint-Alexis de la Grande Baie, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu Dame Eléonore St Jarre dit Sergerie avec François Fortin, savoir: William, Joseph, Georges et Frank alias Francis, Défendeurs, ordonnant la licitation des immeubles suivants, savoir:

Un emplacement sis et situé dans le village de Saint-Alexis de la Grande Baie, étant le numéro sept, du plan primitif, faisant jonction avec la rue Victoria et la rue Saint-Paschal, situé en le bloc K, étant le dit lot connu et désigné suivant le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Saint-Alexis de la Grande Baie, sous le numéro soixante-dix-huit—avec toutes les appartenances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissant, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de la ville de Chicoutimi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé pour la vente et l'adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ALAIN & LAPOINTE,
Procureurs de la demanderesse.

Chicoutimi, 25 octobre 1905. 3597.2
[Première publication, 4 novembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: J. A. SAVOIE, Demandeur, contre DAME R. PAYER, veuve de feu Richard Payer, Défenderesse.

Les lots de terre numéros sept cent soixante et onze, sept cent soixante et douze et sept cent soixante et treize (Nos 771, 772, 773), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Sophie d'Halifax, le VINGT-SEPTIÈME

Canada,
Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. }
No. 1461.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, the 13th day of October, one thousand nine hundred and five, in a case in which Marie Louise Elisa, alias Blanche Fortin, is Plaintiff; and Thomas Fortin, of Ogdensburg, New-York, one of the united states of America; Adela Fortin, of Ottawa, Léandre Bouchard, of Baie Saint Paul, county of Charlevoix, in his quality of tutor duly appointed to Wellie and Léandre, minor children of Odile St Jarre dit Sergerie with Léandre Ovide Bouchard; and Joseph Bouchard, of Saint Alexis de la Grande Baie, in his quality of tutor duly appointed to the minor children of Eléonore St Jarre dit Sergerie with François Fortin, to wit: William, Joseph, Georges and Frank alias Francis, are Defendants, ordering the licitation of the following immoveables, to wit:

A piece of land situated in the village of Saint Alexis de la Grande Baie, being the number seven, of the primitive plan, joining the streets Victoria and Saint Paschal, situated in the block K, being the lot number seventy eight, of the official cadastre for the parish of Saint Alexis de la Grande Baie—together with circumstances and dependencies.

The immoveable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of JANUARY next, sitting the court, in the court room of the court house of the city of Chicoutimi; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as above for the sale and adjudication; and all oppositions for payment must be filed within six days of the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ALAIN & LAPOINTE,

Attorneys for plaintiff.

Chicoutimi, 25th October, 1905. 3598
[First published, 4th October, 1905.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: J. A. SAVOIE, Plaintiff; No. 235. J. against MRS. R. PAYER, widow of the late Richard Payer, Defendant.

Lots of land numbers seven hundred and a venty one, seven hundred and seventy two and seven hundred and seventy three (Nos. 771, 772, 773), of official cadastre for the parish of Sainte Sophie d'Halifax—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Sophie d'Halifax, on the TWENTY SEVENTH

jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du shérif, Shérif.
Arthabaska, 23 novembre 1905. 3931
[Première publication, 25 novembre 1905.]

Ventes par le Sherif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.
Province de Québec, DONALD CAMERON,
District de Beauharnois } Demandeur ; contre
No 518. } PATRICK LEE, Défendeur.

Les trois cinquièmes indivis d'une terre située, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent vingt-sept (127), du quatrième rang du township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, dit district de Beauharnois—avec les bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MARDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du shérif, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 3 octobre 1905. 3693
Première publication du 11 novembre 1905 est nulle.
[Première publication, 25 novembre 1905.]

Ventes par le Sherif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour du Magistrat, siégeant à Notre-Dame du Lac Saint-Jean.—District de Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } L ADISLAS E. OTIS,
No 4015. } marchand, de la ville
de Roberval, Demandeur ; contre CLEOPHAS
GRENIER, cultivateur, de Saint-Prime, comté du
Lac Saint-Jean, Défendeur.

Un terrain étant le numéro vingt-deux, du sixième rang, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton Ashuapmouchouan, contenant cent acres, plus ou moins—avec maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Prime, comté du Lac Saint-Jean, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

THOMAS BOSSE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 21 novembre 1905. 3929
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } E. JOSEPH PARADIS,
No. 7975. } manufacturier, de
Beauport, province de Québec, Demandeur ; vs.
ARMAND DEGAGNE, de la ville de Chicoutimi,
Défendeur.

day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 23rd November, 1905. 3932
[First published, 25th November, 1905.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.
Province of Quebec, DONALD CAMERON,
District of Beauharnois } Plaintiff ; against
No. 518. } PATRICK LEE, Defendant.

The three undivided fifths of a land situate in the county of Huntingdon, known and described on the official plan and book of reference as number one hundred and twenty seven (127), of the fourth range of the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, said district of Beauharnois—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on TUESDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at NOON.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Salaberry de Valleyfield, 3rd October, 1905. 3694
First publication of 11th November, 1905, is null.
[First published, 25th November, 1905.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Magistrate's Court, sitting at Notre Dame du Lac Saint Jean.—District of Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } L ADISLAS E. OTIS,
No. 4015. } merchant, of the town
of Roberval, Plaintiff ; against CLEOPHAS GRENIER, farmer, of Saint Prime, county of Lake Saint John, Defendant.

A lot of land being number twenty two, of the sixth range, on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Ashuapmouchouan, containing one hundred acres, more or less—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Prime, county of Lake Saint John, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

THOMAS BOSSE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 21st November, 1905. 3930
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } E. JOSEPH PARADIS,
No. 7975. } manufacturer, of Beauport, province of Quebec, Plaintiff ; vs. ARMAND DEGAGNE, of the town of Chicoutimi, Defendant.

Un emplacement situé dans le quartier ouest de la ville de Chicoutimi, de superficie inconnue, comprenant les numéros dix-neuf, vingt et vingt et un, de la subdivision officielle du numéro huit cent quatre-vingt-dix, du cadastre de la ville de Chicoutimi—avec ensemble les bâtisses dessus construites et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif soussigné, au palais de justice, en la ville de Chicoutimi, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 18 novembre 1905. 3927
[Première publication, 25 novembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } **EMILE DUBÉ**, marchand, de Fraserville, No. 3480. }
Demandeur ; contre **PIERRE ALIAS PITRE MORIN**, de Saint-Louis du Ha! Ha! Défendeur, à savoir :

La moitié indivise de partie du lot numéro cent quarante-sept (No 147), du cadastre officiel de Saint-Louis du Ha! Ha!, étant un emplacement de cinq perches de front sur un arpent et demi de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha!, dans le comté de Témiscouata ; borné au sud-ouest au chemin neuf de Témiscouata, au nord-est et au sud-est à Luc Ouellet, et au nord à Théodore Pelletier ou représentants—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Louis du Ha! Ha!, **MARDI**, le **CINQUIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures **ET DEMIE** de l'avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 31 octobre 1905. 3639.2
[Première publication, 4 novembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ANGELE PAIEMENT**, de la cité et du district de Montréal, veuve de Louis Richard McGregor, en son vivant manufacturier, du même lieu, Demanderesse, et demanderesse par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de **DELLE DIANE MCGREGOR**, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu, Défenderesse, et la dite Diane McGregor, de la cité de Montréal, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Dollard Gloutney, comptable, du même endroit, et le dit Dollard Gloutney, pour autoriser sa femme aux fins des présentes, défenderesse en reprise d'instance.

La partie nord-ouest d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Joseph, de la cité de Montréal, le

A lot of land situate in the west ward of the town of Chicoutimi, of unknown area, comprising the numbers nineteen, twenty and twenty one, of the official subdivision of number eight hundred and ninety, of the cadastre of the town of Chicoutimi— together with the buildings thereon erected and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned sheriff, in the court house, in the town of Chicoutimi, on the **TWENTY SIXTH** day of the month of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 18th November, 1905. 3928
[First published, 25th November, 1905.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } **EMILE DUBÉ**, merchant, No. 3480. }
against **PIERRE ALIAS PITRE MORIN**, of Saint Louis du Ha! Ha!, Defendant, to wit :

The undivided half of part of lot number one hundred and forty seven (No. 147), of the official cadastre of Saint Louis du Ha! Ha!, being a lot of five perches in front by one arpent and a half in depth, situate in the parish of Saint Louis du Ha! Ha!, in the county of Témiscouata ; bounded on the south west by the new Témiscouata road, on the north east and south east by Luc Ouellet, and on the north by Theodore Pelletier or representatives — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Louis du Ha! Ha!, on **TUESDAY**, the **FIFTH** day of **DECEMBER** next, at **HALF PAST ELEVEN** of the clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's office, Sheriff.
Fraserville, 31st October, 1905. 3640
[First published, 4th November, 1905.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ANGELE PAIEMENT**, of the city and district of Montreal, widow of the late Louis Richard McGregor, in his lifetime manufacturer, of the same place, Plaintiff, and plaintiff in continuance of suit ; against the lands and tenements of **MISS DIANE MCGREGOR**, spinster in the enjoyment of her rights, of the same place, Defendant, and the said Diane McGregor, of the city of Montreal, wife separated as to property of marriage contract of Dollard Gloutney, accountant, of the same place, and the said Dollard Gloutney, to authorize his wife for the purposes hereof, defendant in continuance of suit.

The north west of a lot of land situated in Saint Joseph ward, of the city of Montreal, the said lot

dit lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent vingt (No 220); la dite partie nord-ouest ainsi saisie contenant cinquante pieds de front par cent trente et un pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; et est bornée en front par la rue Chatham, en arrière par le lot No 216 et partie par le lot No 215, des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-ouest par les lots Nos 219 et 218, des susdits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté par le résidu du dit lot No 220—avec les bâtisses y érigées et avec le passage commun actuellement existant, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 novembre 1905. 3899
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH FERDINAND
No 14786. } GRAVEL, agent, de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS GRAVEL, de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une maison en bois avec appentis, construits sur un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Dorothée, district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi de largeur sur trois arpents de profondeur, connu et désigné sous le numéro soixante et onze (71), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Dorothée; borné en front par le chemin public. (La susdite maison avec appentis devant seuls être vendus.)

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 novembre 1905. 3917
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LOUIS PAYETTE, JUNIOR,
No 1174. } de la cité et du district
de Montréal, et FELIX LABELLE, de la paroisse de Sainte-Rose, dit district, tous deux entrepreneurs, ayant fait affaires comme tels à Montréal susdit, ensemble en société, sous la raison sociale de "Labelle & Payette", Demandeurs; contre les terres et tenements de la COMPAGNIE DE L'OPERA COMIQUE DE MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, dit district, laquelle est actuellement en liquidation, et Horace Dubreuil, des cité et district de Montréal, comptable, en sa qualité de liquidateur de la "Compagnie de l'Opéra Comique de Montréal" susdite, en autant que besoin est, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse et en la possession du dit liquidateur, l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-huit (528), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, mesurant quarante et un pieds et trois pouces en front sur la rue Cadieux, par quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait

of land known and described on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number two hundred and twenty (No. 220); the said north west part so seized containing fifty feet in front by one hundred and thirty one feet six inches in depth, english measure, more or less, without warranty of precise measurement; and bounded in front by Chatham street, in rear by lot No. 216 and partly by lot No. 215, of the said official plan and book of reference, on one side to the north west by lots Nos. 219 and 218, of the said official plan and book of reference, and on the other side by the residue of the said lot No. 220—with the buildings thereon erected, and with the common passage actually existing, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 21st November, 1905. 3900
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH FERDINAND
No. 14786. } GRAVEL, agent, of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS GRAVEL, of the parish of Sainte-Dorothée, in the district of Montreal, Defendant.

A frame house with a lean-to, built on a lot of land situate and being in the parish of Sainte-Dorothée, district of Montreal, containing one arpent and a half in width by three arpents in depth, known and designated under the number seventy one (71), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Dorothée; bounded in front by the said road. (The said house and lean-to alone to be sold.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Dorothée, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1905. 3918
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS PAYETTE, JUNIOR,
No. 1174. } of the city and district
of Montreal, and FELIX LABELLE, of the parish of Ste. Rose in the said district, both contractors, having carried on business together as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of "Labelle & Payette", Plaintiffs; against the lands and tenements of LA COMPAGNIE DE L'OPERA COMIQUE DE MONTREAL, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, in the said district, now in liquidation, and Horace Dubreuil, of the city and district of Montreal, accountant, in his capacity of liquidator of the "Compagnie de l'Opéra Comique de Montréal" aforesaid, in so far as need may be, Defendant.

Seized as belonging to the said company, the defendant, in the possession of the said liquidator, the following immovable, to wit:

A lot of land situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated under the number five hundred and twenty eight (528), on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, measuring forty one feet three inches in front on Cadieux street, by eighty nine feet in depth, the whole english measure, more or less—with the buildings thereon erected.

Notice is hereby given that the sale of the immovable seized in this case, which was to have taken

avoir lieu le vingt-cinquième jour de mai dernier (1905), aura lieu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 novembre 1905. 3919
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME EULODIE MELO-
No 2789. } D LOCHE, de Valoisville, district de Montréal, veuve de Théogène Denis, en son vivant *foreman*, du même endroit, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH LAROSE, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Laurent, Côte de Liesse, côté sud, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous le numéro cinq cent soixante et huit (568), contenant un arpent et cinq perches de largeur sur vingt-quatre arpents et six perches de profondeur dans une ligne, quarante-quatre arpents et cinq perches dans l'autre, formant trente-six arpents, quatre-vingt-deux perches et cent soixante-deux pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par le chemin public de la dite Côte, en profondeur par la ligne limitative sud-est de la dite paroisse de Saint-Laurent, d'un côté par le numéro cinq cent soixante-sept, et de l'autre côté par le numéro cinq cent soixante-neuf—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 novembre 1905. 3915
[Première publication, 25 novembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; vs
No 1588. } L ALPHONSE GINCHERE-
REAU, de notre cité de Québec, dans le district de Québec, tailleur, à savoir :

Les lots Nos 887 et 888 (huit cent quatre-vingt-sept et huit cent quatre-vingt-huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un terrain situé sur la rue Morin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet le dit terrain à une rente annuelle de \$10.00, payable le 29 septembre, au Crédit Foncier Franco-Canadien.

Pour être vendu en bloc, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député shérif.
Québec, 23 novembre 1905. 3945
[Première publication, 25 novembre 1905.]

place on the twenty fifth day of May last (1905), will take place at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1905. 3920
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME EULODIE MELO-
No. 2789. } D LOCHE, of Valoisville, district of Montreal, widow of Theogène Denis, in his lifetime *foreman*, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LAROSE, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Laurent, Côte de Liesse, south side, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, under the number five hundred and sixty eight (568), containing one arpent and five perches in width by twenty four arpents and six perches in depth in one line, forty four arpents and five perches on the other, forming thirty six arpents, eighty two perches and one hundred and sixty two feet in superficies, english measure, more or less ; bounded in front by the public highway of the said Côte, in rear by the eastern boundary line of the said parish of Saint Laurent, on one side by lot number five hundred and sixty seven, and on the other side by lot number five hundred and sixty nine—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd November, 1905. 3916
[First published, 25th November, 1905.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; vs
No. 1588. } L ALPHONSE GINCHERE-
REAU, of our city of Quebec, in the district of Quebec, tailor, to wit :

Lots Nos. 887 and 888 (eight hundred and eighty seven and eight hundred and eighty eight), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur de Quebec, being a lot of land situate on Morin street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being subject to an annual rent of \$10.00, payable on the 29th September to the Credit Foncier Franco-Canadien.

To be sold *en bloc*, at my office, in the city of Quebec on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Quebec, 23rd November, 1905. 3946
[First published, 25th November, 1905.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } **HUBERT LAMARRE**, comptable, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à Marie Blanche Lemire, fille mineure émancipée, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, faillie, Demandeur; contre **MARIE BLANCHE LEMIRE**, fille mineure émancipée, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district de Richelieu, faisant affaires en ce dernier lieu, comme marchande générale, sous la raison sociale de "M. Lemire & Cie", et **J. O. LEMIRE**, du même lieu. Défendeurs.

Comme appartenant à J. O. Lemire, l'un des dits défendeurs :

Un morceau de terre situé en le village de Saint-Guillaume d'Upton, dans la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le rang de l'Eglise, étant partie du lot numéro six cent soixante et huit (No 668), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de la contenance de soixante et treize pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front du dit rang, en arrière et du côté sud-ouest à Joseph Courchesne ou représentants, et du côté nord-est à Deus Girard—avec les bâtisses dessus érigées. A la charge exclusive par l'acquéreur du dit morceau de terre, d'entretenir les fossés en arrière et du côté nord-est du dit morceau de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le **VINGT-SEPTIEME** jour du mois de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 23 novembre 1905. 3913
[Première publication, 25 novembre 1905.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Sorel, to wit : } **HUBERT LAMARRE**, accountant, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to Marie Blanche Lemire, an emancipated minor, of the parish of Saint Guillaume d'Upton, insolvent, Plaintiff; against **MARIE BLANCHE LEMIRE**, an emancipated minor, of the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the district of Richelieu, carrying on business at the latter place, as a general merchant, under the name and firm of "M. Lemire & Co.", and **J. O. LEMIRE**, of the same place, Defendants.

As belonging to J. O. Lemire, one of the said defendants :

A lot of land situate in the village of Saint Guillaume d'Upton, in the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the Church range, being part of lot number six hundred and sixty eight (No 668), of the official cadastre of the parish of Saint Guillaume d'Upton, containing seventy three feet in front by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said range, in rear and on the south west side by Joseph Courchesne or his representatives, and on the north east side by Deus Girard—with the buildings thereon erected. Subject to the exclusive charge upon the purchaser to maintain the ditches in rear and on the north east side of the said piece of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the **TWENTY SEVENTH** day of the month of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 23rd November, 1905. 3914
[First published, 25th November, 1905.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District de Saguenay.

No 545. } **JOSEPH MORIN**, du village de la Baie Saint-Paul, marchand, Demandeur; contre **BERNARD VANDAL**, de Saint-Hilarion, Défendeur.

Une terre étant la partie sud-ouest du numéro six B (6 B), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Saint-Hilarion, dans le troisième rang, mesurant en front trois arpents sur vingt-six arpents de profondeur, entre les terrains de Cléophe et Marcel Tremblay du côté nord est, et celui de Félix Desgagné du côté sud-ouest—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Hilarion, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

ELIE MALTAIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 20 novembre 1905. 3901
[Première publication, 25 novembre 1905.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

No. 545. } **JOSEPH MORIN**, of the village of Baie Saint Paul, merchant, Plaintiff; against **BERNARD VANDAL**, of Saint Hilarion, Defendant.

A land being the south west part of number six B (6 B), of the official plan and book of reference of the cadastre of Saint Hilarion, in the third range, measuring in front three arpents by twenty six arpents in depth, between the lands of Cléophe and Marcel Tremblay on the north east side, and that of Félix Desgagné on the south west side—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of Saint Hilarion, on the **TWENTY SEVENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

ELIE MALTAIS,

Sheriffs' Office, Sheriff.
Malbaie, 20th November, 1905. 3902
[First published, 25th November, 1905.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **HORACE M. HOVEY**, Demandeur ; contre **CHARLES E. WOODARD**, Défendeur.

Trois morceaux ou lots de terre sis et situés dans le canton de Stanstead, dans le comté de Stanstead, connus et désignés comme suit :

1° La moitié indivise du lot numéro deux cent cinquante (250), dans le quatrième rang, sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Stanstead.

2° La moitié est du lot numéro deux cent quarante-sept (247), dans le dit quatrième rang, sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton ; borné au nord par le lot No 248, sur le dit plan, appartenant à Charles E. Woodard, à l'ouest par la terre de Rufus L. Ayer, à l'est par la ligne du rang entre le quatrième et cinquième rangs du dit canton, et au sud par les lots Nos 245 et 246, sur le dit plan, appartenant respectivement à Richard Gartine et Homer T. Renick.

3° Lot numéro deux cent quarante-huit (248), dans le quatrième rang, sur le dit plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit canton de Stanstead—avec les bâtisses érigées sur les dits morceaux de terre et améliorations faites.

Les dits trois morceaux de terre pour être vendus en un seul lot comme une seule propriété, par ordre de la cour supérieure.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le **TRENTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

HENRY AYLMEYER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 novembre 1905. 3921
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **ABRAHAM BLON-DEAU**, Demandeur ; contre **JAMES SANSCHAGRIN**, Défendeur.

Ce certain morceau, lot ou lopin de terre, sis et situé dans le village de D'Israëli, dans le canton de Garthby, comté de Wolfe, et plus particulièrement connu et désigné sur les plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le dit village de D'Israëli, comme étant la moitié sud-est du lot numéro trente-trente-trois (30-33), contenant un quart d'acre, plus ou moins, et borné comme suit : en front par la deuxième avenue, du côté nord-ouest par le sieur Télesphore Corriveau, au sud-est par la quatrième rue, et en arrière par le lot numéro vingt-deux (22) — avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, dans le dit village de D'Israëli, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

HENRY AYLMEYER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 novembre 1905. 3923
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } **DAME MARIE LOUISE MCARTHUR ET AL.**, Demandeurs ; contre **EDMOND CHAREST**, Défendeur.

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **HORACE M. HOVEY**, Plaintiff ; against **CHARLES E. WOODARD**, Defendant.

Three pieces or lots of land situate and being in the township of Stanstead, in the county of Stanstead, known and designated as follows :

1. The undivided half of the lot number two hundred and fifty (250), in the fourth range, on the official cadastral plan and book of reference for the said township of Stanstead.

2. The east half of the lot number two hundred and forty-seven (247), in the said fourth range, on the official cadastral plan and book of reference for the said township ; bounded on the north by lot No. 248, on said plan, owned by Charles E. Woodard, on the west by land owned by Rufus L. Ayer, on the east by the range line between the fourth and fifth ranges of the said township, and on the south by lots Nos 245 and 246, on said plan, owned respectively by Richard Gartine and Homer T. Renick.

3. The lot number two hundred and forty eight (248), in the fourth range, on the said official cadastral plan and book of reference for the said township of Stanstead—with the buildings and improvements on the said pieces or lots of land.

The said three pieces of land to be sold *en bloc* as one property, by order of the superior court.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, at the village of Stanstead Plain, on the **THIRTIETH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

HENRY AYLMEYER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 22nd November, 1905. 3922
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **ABRAHAM BLON-DEAU**, Plaintiff ; against **JAMES SANSCHAGRIN**, Defendant.

That piece, lot or parcel of land, situate and being in the village of D'Israëli, in the township of Garthby, county of Wolfe, and more particularly known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said village of D'Israëli, as being the south east half of lot thirty-thirty three (30-33), containing a quarter of an acre, more or less, and bounded as follows : in front by the second avenue, on the north west side by Télesphore Corriveau, on the south east by the fourth street, and in rear by lot number twenty two (22) — with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Luce, in the said village of D'Israëli, on the **TWENTY SEVENTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

HENRY AYLMEYER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 22nd November, 1905. 3924
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Saint Francis, to wit : } **DAME MARIE LOUISE MCARTHUR ET AL.**, Plaintiffs ; against **EDMOND CHAREST**, Defendant.

Un emplacement contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur cent douze pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le premier rang du canton de Ham, sous le numéro vingt et un a (21 a); borné en front au chemin public, au nord-ouest aux commissaires d'écoles, au sud-ouest à Provencher & Frère, et au sud-est à Pierre Fortier—avec une maison, une boulangerie, boucherie et autres bâtisses dessus construites, avec tout l'agrès, ustensiles, et aussi servant à l'exploitation de la boulangerie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes de Ham Nord, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

HENRY AYLMER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 novembre 1905. 3925
[Première publication, 25 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté du Lac Mégantic.

Saint-François, à savoir: } CYRILLE FORTIER,
No 216. } Demandeur; contre
MAJORIQUE LESAGE, Défendeur.

Un certain lot de village ou emplacement, connu et désigné comme étant le lot numéro dix-sept-cent quarante-cinq (1745), du village de Mégantic, dans le comté du Lac Mégantic, dans le district de Saint-François, suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le dit village de Mégantic—avec les bâtisses et améliorations dessus faites et érigées, circonstances et dépendances; la dite propriété bornée en front par une ruelle longeant la voie du chemin de fer Pacifique Canadien.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agnès de Mégantic, dans le village de Mégantic, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY AYLMER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 novembre 1905. 3641.2
[Première publication, 4 novembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Champlain.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } PHILORUM LAFRE-
No 72. } NIERE, Deman-
deur; contre JIMMY RICARD, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Flore, dans la concession sud-est du chemin des Piles, contenant soixante et sept pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur d'un arpent; borné en front par le chemin public, en profondeur par Pierre Mailloux, fils, du côté sud-ouest par Hormidas Vincent, et du côté nord-est par J. Ernest Thibeault, et faisant partie du lot de terre numéro cent quarante-six (146), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Sainte-Flore—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 novembre 1905. 3839
Première publication du 18 novembre 1905, est nulle.
[Première publication, 25 novembre 1905.]

A lot of land containing eighty five feet in front by one hundred and twelve feet in depth, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the first range of the township of Ham, under the number twenty one a (21 a); bounded in front by the public highway, on the north west by the school commissioners, on the south west by Provencher & Frère, and on the south east by Pierre Fortier—with a house, bakery, butcher's shop and other buildings thereon erected, with all the appliances, implements and other things used in the bakery.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Lourdes de Ham Nord, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

HENRY AYLMER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd November, 1905. 3926
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

In the Circuit Court, in and for the county of Lake Mégantic.

Saint Francis to wit: } CYRILLE FORTIER,
No. 216. } Plaintiff, against
MAJORIQUE LESAGE, Defendant.

A certain village lot or emplacement, known and designated as being the lot number seventeen hundred and forty five (1745), of the village of Mégantic, in the county of Lake Mégantic, in the district of Saint Francis, according to the plan and book of reference of the official cadaster for the said village of Mégantic—with the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies; the said property bounded in front by a lane running along the line of the Canadian Pacific Railway.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte Agnes de Mégantic, in the village of Mégantic, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

HENRY AYLMER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 2nd November, 1905. 3642
[First published, 4th November, 1905.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court for the county of Champlain.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } PHILORUM LAFRE-
No. 72. } NIERE, Plaintiff;
against JIMMY RICARD, Defendant.

A lot or land situate in the parish of Sainte Flore, in the concession south east of the Piles road, containing sixty seven feet in front, more or less, by the depth of one arpent; bounded in front by the public road, in depth by Pierre Mailloux, junior, in the south west side by Hormidas Vincent, and on the north east side by J. Ernest Thibeault, and forming part of the lot of land number one hundred and forty six (146), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Sainte Flore—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHAS. DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th November, 1905. 3840
First publication of 18th November, 1905, is null.
[First published, 25th November, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois Rivières

Trois-Rivières à savoir : } **N A P O L E O N M A T-**
No 160. } **T E A U,** Deman-

deur ; vs **JOSEPH GROLEAU,** Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Adelphe, désignée par le numéro quatre-vingt-seize (96), de la subdivision du numéro sept cent cinquante-trois (753), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Stanislas, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et telle que bornée comme suit : au bout sud-est par le rang Saint-Pamphile, au bout nord-ouest par le deuxième rang Saint-Adelphe, au nord-est, par un nommé Darveau, et au sud-ouest par un nommé Grandbois—avec bâtisse, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Adelphe, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 octobre 1905. 3637.2
[Première publication, 4 novembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **N A P O L E O N M A T-**
No. 160 } **T E A U,** Plaintiff ; vs

JOSEPH GROLEAU, Defendant.

As belonging to the said defendant :

A land situate in the parish of Saint Adelphe, described as number ninety six (96), of the subdivision of number seven hundred and fifty three (753), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Stanislas, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, and such as bounded as follows : at the south east end by the Saint Pamphile range, at the north west end by the second range of Saint Adelphe, on the north east by one Darveau, and on the south west by one Grandbois — with building thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Adelphe, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHAS. DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 31st October, 1905. 3638
[First published, 4th November, 1905.]

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, en date du 22 novembre courant, 1905, de nommer MM. Léonard Moncion et Bruneau Lévesque, à la charge de commissaires d'écoles pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, comté d'Ottawa, le premier, en remplacement de M. Antoine Chalifoux, et le second, en remplacement de M. Félix Rochon, démissionnaires.

3949

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 22nd November instant, 1905, to appoint Messrs. Léonard Moncion and Bruneau Lévesque, school commissioners for the municipality of Notre Dame de la Salette, county of Ottawa, the first, named to replace Mr. Antoine Chalifoux, and the second, to replace Mr. Félix Rochon, who have resigned.

3950

Avis Divers

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 1169.

Dame Caroline Poiré, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Neil Guay, commerçant, du même lieu,

Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Neil Guay, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

GEORGE POLIQUIN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 23 novembre 1905. 3957

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1169.

Dame Caroline Poiré, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Neil Guay, trader, of the same place,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Neil Guay, Défendeur.
An action for separation as to property has been taken, to day, in this cause.

GEORGE POLIQUIN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 23rd November, 1905. 3958

Avis de Faillites

Dans l'affaire de J. L. Olivier, épiciier, 536, rue Mont Royal, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 11 décembre 1905.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 11 décembre 1905.

N A P O L E O N S T - A M O U R,

Curateur.

11, Place d'Armes,
Montréal, 22 novembre 1905. 3939

Bankrupt Notices

In the matter of J. L. Olivier, grocer, 536, Mount Royal street, Montreal. Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and the same will be open to objection until the 11th December, 1905.

The dividend will be payable at my office, on and after the 11th December, 1905.

N A P O L E O N S T - A M O U R,

Curator.

11, Place d'Armes,
Montreal, 22nd November, 1905. 3940

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Robert Crean & Co., Demandeurs ;

vs.

George Woodhouse, Albert E. Rozand et George Woodhouse, jr., tous faisant affaires ensemble dans les cité et district de Montréal, sous les nom et raison de Woodhouse, Rozand & Co., comme marchands en gros de modes, Défendeurs.
 Avis est par le présent donné que, les dits défendeurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure de Montréal.

JOHN M. MANN,
 Gardien provisoire.

Montréal, 16 novembre 1905. 3941

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 154.

In re P. Edouard Beaudry, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 18e jour de novembre 1905, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli, sont requises de les produire, dûment attestées sous serment, sous trente jours de cette date, dans mon bureau, Sovereign Bank Building, Montréal.

C. W. HENDERSON,
 Curateur. 3961

Montréal, 23 novembre 1905.

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 In re J. A. Roy, marchand, de Saint-Cyrille de Wendover, district d'Arthabaska, Insolvable ;
 et

La Cie de Ferronnerie Starke Limitée, marchand en gros, des cité et district de Montréal, Réquérante.

Avis est par le présent donné que le dit débiteur insolvable a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Arthabaska, à Arthabaskaville, dit district.

CHARTRAND & TURGEON,
 Sous gardiens provisoires.

180, rue Saint-Jacques, Montréal.
 Arthabaskaville, 18 novembre 1905. 3955

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re The Huntingdon Manufacturing Milling and Power Co., En liquidation ;
 et

Alexandre Desmarteau, Liquidateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende est préparé et sera payable à mon bureau, le et après le 13e jour de décembre 1905.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Liquidateur.

1598, rue Notre-Dame, Montréal.
 Montréal, 22 novembre 1905. 3953

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. }
 In re J. B. Gaucher, de Saint-Hyacinthe, commerçant, Failli.

Un premier et dernier bordereau de collocation est déposé au bureau du soussigné, en la cité de Saint-Hyacinthe, sujet à contestation, et y restera jusqu'au neuf décembre prochain, date après laquelle les dividendes y seront payables.

F. X. A. BOISSEAU,
 Curateur. 3959

Saint-Hyacinthe, 23 novembre 1905.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Robert Crean & Co., Plaintiffs ;

vs.

George Woodhouse, Albert E. Rozand and George Woodhouse, jr., all doing business together in the city and district of Montreal, under the firm, name and style of Woodhouse, Rozand & Co., as wholesale millinery dealers, Defendants.
 Notice is hereby given that the said defendants have, this day, made in the prothonotary's office, at Montreal, a judicial abandonment of their properties for the benefit of their creditors.

JOHN M. MANN,
 Provisional guardian. 3942

Montreal, 16th November, 1905.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 154.

In re P. Edouard Beaudry, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 18th day of November, 1905, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

All parties having claims against the said insolvent, are requested to file the same, duly attested under oath, within thirty days from this date, at my office, Sovereign Bank Building, Montreal.

C. W. HENDERSON,
 Curator. 3962

Montreal, 23rd November, 1905.

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court*
 In re J. A. Roy, merchant, of Saint Cyrille de Wendover, district of Arthabaska, Insolvent ;
 and

Starke Hardware Co. Ltd., wholesale merchants, of the city and district of Montreal, Petitioners.

Notice is hereby given that the said insolvent debtor has, this day, made a judicial assignment of all his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Arthabaska, at Arthabaskaville, said district.

CHARTRAND & TURGEON,
 Sub. provisional guardians.

180, Saint James street, Montreal.
 Arthabaskaville, 18th November, 1905. 3956

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re The Huntingdon Manufacturing Milling and Power Co., In liquidation ;
 and

Alexandre Desmarteau, Liquidator.
 A first and final dividend sheet is prepared and will be payable at my office, on and after the 13th day of December, 1905.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Liquidator.

1598, Notre-Dame street, Montreal.
 Montreal, 22nd November, 1905. 3954

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth. }
 In re J. B. Gaucher, of Saint Hyacinth, trader, Insolvent.

A first and final dividend sheet is deposited in the office of the undersigned, in the city of Saint Hyacinth, open to contestation and will remain there until the ninth December next, after this date the dividend will be payable.

F. X. A. BOISSEAU,
 Curator. 3960

Saint Hyacinth, 23rd November, 1905.

District of Chicoutimi.

Dans l'affaire de Bouchard & Michaud, Chicoutimi, Insolubles.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 23 novembre 1905, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS.

Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 23 novembre 1905.

3951

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints à la faillite de Elzéar Lafrance, de Québec, boulanger.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Curateurs conjoints.

Québec, 21 novembre 1905.

3963

Avis est donné qu'un premier et dernier dividende a été déclaré dans l'affaire de Mme C. Pelletier, de Sainte-Flavie station, comté de Rimouski, marchande, insolvable, payable le ou après le 13 décembre 1905.

LEFAIVRE & TARCHEREAU,

Curateurs conjoints.

3967

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints à la faillite de Ludger Lavoie, de Saint-Léon le Grand, comté et district de Rimouski, marchand.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Curateurs conjoints.

Québec, 18 novembre 1905.

3965

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 47.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :—Dmes Arvisais vs Lamy, 1607 ; Bélanger vs Nadeau, 1607 ; Bloom vs Harrison, 1606 ; Bonaventure vs Touzin, 1606 ; Bonin vs Asselin, 1606 ; Côté vs Blackburn, 1604 ; Cousineau vs Boucher, 1606 ; Dionne vs Bélanger, 1605 ; Evnovitz vs Fineberg, 1607 ; Girard vs Labonté, 1605 ; Giroux vs Machabé, 1606 ; Lanciau vs Péladeau, 1605 ; Leith vs Morache, 1605 ; Levasseur vs Picher, 1607 ; Masse vs Perrault, 1605 ; Morin vs Turcot, 1607 ; Morvan vs Fontaine, 1606 ; Picher vs Vigneau, 1607 ; Poiré vs Guay, 1621.

ACTIONS EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dme Leclerc vs Richer, 1608.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc., 1595.

BILLS PRIVÉS :—Parlement fédéral :—Avis au sujet des :—1596.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 1599 ; Conseil législatif, 1598.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Bureau protestant des commissaires d'écoles de la cité de Montréal, 1603 ; Cie de chemin de fer de Matane et

District of Chicoutimi.

In the matter of Bouchard & Michaud, Chicoutimi, Insolvents.

In virtue of an order of the court, dated 23rd November, 1905, I was appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,

Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 23rd November, 1905.

3952

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators to the insolvency of Elzéar Lafrance, baker, of Quebec.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims, duly attested under oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Joint curators.

Quebec, 21st November 1905.

3964

Notice is given that a first and last dividend sheet has been declared in the matter of Mrs. C. Pelletier, insolvent, merchant, of Sainte Flavie station, county of Rimouski, and will be payable on or after the 13th December, 1905.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Joint curators.

3968

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators to the insolvency of Ludger Lavoie, merchant, of Saint Léon le Grand, county and district of Rimouski.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims, duly attested under oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Joint curators.

Quebec, 18th November, 1905.

3966

Index of the Quebec Official Gazette, No. 47.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Arvisais vs Lamy, 1607 ; Bélanger vs Nadeau, 1607 ; Bloom vs Harrison, 1606 ; Bonaventure vs Touzin, 1606 ; Bonin vs Asselin, 1606 ; Côté vs Blackburn, 1604 ; Cousineau vs Boucher, 1606 ; Dionne vs Bélanger, 1605 ; Evnovitz vs Fineberg, 1607 ; Girard vs Labonté, 1605 ; Giroux vs Machabé, 1606 ; Lanciau vs Péladeau, 1605 ; Leith vs Morache, 1605 ; Levasseur vs Picher, 1607 ; Masse vs Perrault, 1605 ; Morin vs Turcot, 1607 ; Morvan vs Fontaine, 1606 ; Picher vs Vigneau, 1607 ; Poiré vs Guay, 1621.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD :—Dme Leclerc vs Richer, 1608.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices, &c., 1595.

PRIVATE BILLS :—Federal Parliament, notices respecting the :—1596.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—Legislative Assembly, 1599 ; Legislative Council, 1598.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—Protestant Board of school commissioners of the city of Montreal, 1603 ; Matane and Gaspé Railway

Gaspé, 1602 ; Club Viger, 1603 ; Corporation du village de Saint Joseph de Bordeaux, 1604 ; L'Association Amateur Athlétique Nationale, 1602 ; Les Sœurs de l'Immaculée Conception, 1604 ; Montreal Street Railway Coy, 1603 ; Société des Artisans Canadiens-Français, 1602 ; The Congregation of the Catholics of Quebec, speaking the English language, 1602 ; Trafalgar Institute, 1602.

FAILLIS : — Beaudry, 1622 ; Bouchard & Michaud, 1623 ; Cardinal & Cie, 1608 ; Desmarais, 1608 ; Gaucher, 1622 ; Lafrance, 1623 ; Lavoie, 1623 ; Olivier, 1621 ; Pelletier (Dme), 1623 ; Richard & Cie, 1608 ; Roy, 1622 ; St. Denis, 1608 ; Stern, 1608 ; The Huntingdon Manufacturing Milling & Power Co, 1622 ; Woodhouse et al, 1622.

LIQUIDATION : — Three Rivers Gas, Heat and Power Coy, 1609.

NOMINATIONS : — Agent des Terres et des Bois : — Bonaventure, 1595.
Commissaires d'écoles : — N. D. de la Salette comté d'Ottawa, 1621.

PROCLAMATION : — Convocation des chambres, 1595.

RÈGLE DE COUR : — Hogue vs Ogilvie et al, 1609.

RÉSOLUTION : — Conseil de comté de Bonaventure, 1604.

VENTES PAR LICITATION : — Fortin (Dme) vs Fortin et al, 1613 ; Gilbert dit Comptois vs Dme Godbout et al, 1611 ; Latham (Dme) et vir vs Latham et al, 1610 ; Reid (Dme) vs Parent, 1612.

VENTES PAR LES SHERIFFS

ARTHABASKA : — Savoie vs Dme Payer, 1613.

BEAUHARNOIS : — Cameron vs Leë, 1614.

CHICOUTIMI : — Otis vs Grenier, 1614 ; Paradis vs Degagné, 1614.

KAMOURASKA : — Dubé vs Morin, 1615.

MONTREAL : — Gravel vs Gravel, 1616 ; Labelle & Payette vs La Cie de l'Opéra Comique de Montreal, 1616 ; Meloche (Dme) vs Larose, 1617 ; Paiement (Dme) vs Delle McGregor, 1615.

QUÉBEC : — La cité de Québec vs Ginchereau, 1617.

RICHELIEU : — Lamarre vs Delle Lemire et al, 1618.

SAGUENAY : — Morin vs Vandal, 1618.

SAINT FRANÇOIS : — Blondeau vs Sanschagrain, 1619 ; Fortier vs Lessage, 1620 ; Hovey vs Woodard, 1619 ; McArthur (Dme) et al vs Charest, 1619.

TROIS-RIVIÈRES : — Lafrenière vs Ricard, 1620 ; Matteau vs Groleau, 1621.

Coy, 1602 ; Club Viger, 1603 ; Corporation of the village of Saint Joseph de Bordeaux, 1604 ; L'Association Amateur Athlétique Nationale, 1602 ; Les Sœurs de l'Immaculée Conception, 1604 ; Montreal Street Railway Coy, 1603 ; Société des Artisans Canadiens-Français, 1602 ; The Congregation of the Catholics of Quebec speaking the English language, 1602 ; Trafalgar Institute, 1602.

INSOLVENTS : — Beaudry, 1622 ; Bouchard & Michaud, 1623 ; Cardinal & Co, 1608 ; Desmarais, 1608 ; Gaucher, 1622 ; Lafrance, 1623 ; Lavoie, 1623 ; Olivier, 1621 ; Pelletier (Dme), 1623 ; Richard & Cie, 1608 ; Roy, 1622 ; St. Denis, 1608 ; Stern, 1608 ; The Huntingdon Manufacturing Milling & Power Co, 1622 ; Woodhouse et al, 1622.

LIQUIDATION : — Three Rivers Gas, Heat and Power Coy, 1609.

APPOINTMENTS : — Agent for the Western agency : — Bonaventure, 1595.
School commissioners : — N. D. de la Salette, coun y of Ottawa, 1621.

PROCLAMATION : — Parliament convoked, 1595.

RULE OF COURT : — Hogue vs Ogilvie et al, 1609.

RESOLUTION : — County council of Bonaventure, 1604.

SALES BY LICITATION : — Fortin (Dme) vs Fortin et al, 1613 ; Gilbert dit Comptois vs Dme Godbout et al, 1611 ; Latham (Dme) et vir vs Latham et al, 1610 ; Reid (Dme) vs Parent, 1612.

SHERIFFS' SALES.

ARTHABASKA : — Savoie vs Dme Payer, 1613.

BEAUHARNOIS : — Cameron vs Lee, 1614.

CHICOUTIMI : — Otis vs Grenier, 1614 ; Paradis vs Degagné, 1614.

KAMOURASKA : — Dubé vs Morin, 1615.

MONTREAL : — Gravel vs Gravel, 1616 ; Labelle & Payette vs La Cie de l'Opéra Comique de Montreal, 1616 ; Meloche (Dme) vs Larose, 1617 ; Paiement (Dme) vs Delle McGregor, 1615.

QUEBEC : — The city of Quebec vs Ginchereau, 1617.

RICHELIEU : — Lamarre vs Delle Lemire et al, 1618.

SAGUENAY : — Morin vs Vandal, 1618.

SAINT FRANÇOIS : — Blondeau vs Sanschagrain, 1619 ; Fortier vs Lessage, 1620 ; Hovey vs Woodard, 1619 ; McArthur (Dme) et al vs Charest, 1619.

THREE RIVERS : — Lafrenière vs Ricard, 1620 ; Matteau vs Groleau, 1621.